



Eure-et-Loir
Commune d'ARCISSES
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
 SEANCE DU 15 AVRIL 2024

Date de transmission de la convocation 9 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le quinze du mois d'avril, le Conseil Municipal d'ARCISSES dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni à 19 h 30, sous la présidence de Stéphane COURPOTIN - Maire d'ARCISSES.

Nom Prénom	Fonction	Membres présents	Membres absents excusés	Procuration à :
COURPOTIN Stéphane	Maire d'ARCISSES et Maire délégué de Margon	X		
TRIVERIO Valérie	1 ^{er} adjoint	X		
BOTINEAU William	2 ^{ème} adjoint	X		
VEDIE Edwige	3 ^{ème} adjoint	X		
ENEAULT Hervé	4 ^{ème} adjoint	X		
GAUTHIER Nicole	5 ^{ème} adjoint	X		
CARLIER Thierry	6 ^{ème} adjoint	X		
RUHLMANN Philippe	Conseiller Municipal	X		
VAUDRON Francis	Maire délégué Coudreceau	X		
BOBAULT Bruno	Conseiller Municipal	X		
LETANG Didier	Conseiller Municipal	X		
DENORMANDIE Christelle	Conseillère Municipale	X		
DEHARBE James	Conseiller Municipal		X	Stéphane COURPOTIN
DREUX Hervé	Conseiller Municipal	X		
CHERON Sylvie	Conseillère Municipale	X		
DE KONINCK Francis	Maire délégué Brunelles	X		
JOLY Jimmy	Conseiller Municipal	X		
LE BAIL Nadège	Conseillère Municipale	X		
DAVEAU Angélique	Conseillère Municipale	X		
HOCHEDÉ Véronique	Conseillère Municipale		X	
VAUDRON Aline	Conseillère Municipale	X		
HAYE GANET Mégane	Conseillère Municipale		X	
BARBAZ Marie	Conseillère Municipale		X	

Le quorum étant atteint, le Président de séance a déclaré la séance ouverte.
 Aline VAUDRON a été nommée secrétaire de séance.

ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – BUDGET COMMUNE
 (Délibération n°8-15/04/2024)

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 avril 2023 approuvant pour l'exercice 2023 le budget 19000 - Budget commune :

Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 juin 2023 approuvant la décision modificative n° 1 du budget primitif de la commune,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 2 octobre 2023 approuvant la décision modificative n° 2 du budget primitif de la commune.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 7 décembre 2023 approuvant la décision modificative n° 3 du budget primitif de la commune,

Envoyé en préfecture le 18/04/2024

Reçu en préfecture le 18/04/2024

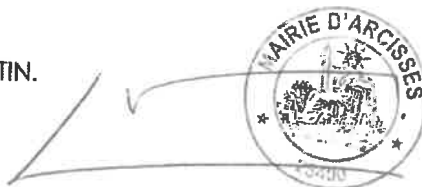
Publié le

ID : 028-200084531-20240415-150424_DELIB8-DE

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Edwige VEDIE finances, le Maire s'étant retiré et n'ayant pas participé au vote, le Conseil Municipal à 19 voix pour arrêtés comme suit :

Libellés	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
19000 - COMMUNE			
Dépenses	2 528 977.65 €	1 660 549,10 €	4 189 526,75 €
Recettes	2 926 845.63 €	1 602 487,13 €	4 529 332,76 €
Solde	397 867.98 €	- 58 061,97 €	339 806,01 €
R.A.R. Dépenses		301 820,60 €	301 820,60 €
R.A.R. Recettes		460 641,00 €	460 641,00 €
Solde		158 820,40 €	158 820,40 €
Résultat	397 867.98 €	100 758,43 €	498 626,41 €

Le Maire : Stéphane COURPOTIN.



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 18/06/2024
et de la publication le 18/06/2024
Fait à ARCISSES, le 18/04/2024

Le Maire : Stéphane COURPOTIN.

